

Les Risques Majeurs



Document à conserver



Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

SIGLOY

Risques majeurs : le droit à l'information

La loi du 22 juillet 1987 sur l'organisation de la sécurité civile et la prévention des risques majeurs précise en son article 21 :

« Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent .Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles. »

Qu'est ce qu'un risque majeur ?

Le risque majeur est la conséquence d'un aléa d'origine naturelle ou humaine, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionnant des dégâts importants et dépassent les capacités de réaction des instances directement concernées.

Connaître les risques permet de se préparer à d'éventuelles catastrophes ayant déjà été observées, et d'avoir des comportements adaptés. Le département du Loiret est concerné par un certain nombre de ces risques.

*Ce document est précieux, chacun d'entre nous doit en prendre connaissance.
Il doit soigneusement être conservé et rester disponible.*

SOMMAIRE

- ✓ Le risque inondation
- ✓ Intempéries hivernales et canicules
- ✓ Le transport de matières dangereuses
- ✓ Le risque nucléaire
- ✓ Les mouvements de terrains
- ✓ Le retrait-gonflement des argiles
- ✓ L'alerte
- ✓ Contacts utiles



LE RISQUE INONDATION



Dans le département du Loiret, 62 communes sont susceptibles d'être inondées par une grande crue de Loire, dont notre commune.

Une inondation d'une forte intensité reste toujours probable et conduirait à d'importants dégâts et perturbations sous estimés. Il convient donc d'en prendre conscience pour mieux s'en protéger.

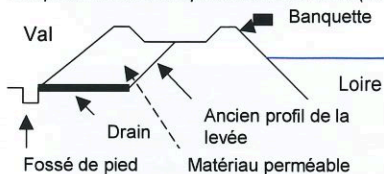
L'histoire de l'aménagement de la Loire :

Bien que qualifiée de sauvage, la vallée de la Loire a été fortement aménagée durant ces derniers siècles, dans le but de se protéger des crues et de faciliter la navigation.

Les premières digues, appelées « turcies » dates du 12^{ème} siècle et ont été constamment reconstruites et renforcées depuis. Le lit naturel de la Loire s'étalait sur 3 à 8 km de large lors des grandes crues. Désormais, sur les tronçons endigués, la Loire ne dispose que de 300 à 400 mètres de large en moyenne. L'écoulement de crue est donc contraint de passer entre les levées, engendrant d'une part une élévation du niveau de l'eau et d'autre part une importante pression sur les parois des digues. Le risque le plus important est celui de rupture de digue (brèche).

Le système d'endiguement actuel est fiable pour les petites et moyennes crues, mais peut comporter un risque pour les crues les plus fortes. Des déversoirs de crue permettent de soulager en partie le débit du lit endigué en laissant passer une partie du flot dans le val.

Coupe d'une levée après renforcement (1970)



Source : DREAL Centre

Rupture d'une digue au 19^{ème} siècle. Lors de la crue de 1856, 160 brèches sont comptabilisées entre Nevers et Nantes.

L'origine des crues de Loire.

La Loire connaît 3 types de crue :

Les crues d'origine océanique.

Ces crues sont les plus fréquentes. Elles font suite à d'importantes pluies généralisées sur le bassin. Ces fronts pluvieux proviennent de l'Ouest.

Les crues d'origine cévenole.

Elles résultent de précipitations orageuses très soutenues et très brutales sur l'amont du bassin de la Loire. La crue de 2003 était une crue cévenole.

Les crues mixtes.

Il s'agit du phénomène rare de concomitance entre les crues océaniques et cévenoles. Les inondations catastrophiques d'octobre 1846, juin 1856 et septembre 1866 résultaient de crues mixtes.

Sigloy fait partie du Val de l'Orléanais

Situé en rive gauche de la Loire, le val d'Orléans s'étend sur 33 km de longueur, de Bouteille à l'amont au confluent du Loiret à l'aval. Sa largeur moyenne est de l'ordre de 5 km et sa superficie de 16 700 hectares. Le val d'Orléans est très urbanisé, plus de 70 000 personnes habitent en zone inondable. L'agglomération orléanaise est particulièrement concernée, l'urbanisation de la rive sud de la Loire est ancienne, mais elle a connu un très fort développement depuis les années 1960 et de nombreuses zones d'habitations, d'activités commerciales et industrielles s'y sont développées.

Le val d'Orléans est protégé par une levée en terre de 45 km de longueur, interrompue en amont du confluent du Loiret. Cette levée a été renforcée sur toute sa longueur. Elle est exposée aux attaques du courant en rive concave des grands méandres comme à Bouteille et à Sandillon et en quelques autres endroits où se sont produites des brèches lors des grandes crues du XIX^{ème} siècle.

Un déversoir a été aménagé à Jargeau au XIX^{ème} siècle à l'emplacement des brèches qui s'étaient produites en 1846, 1856 et 1866. Ce déversoir de 715 m de longueur totale, dont 575 m au niveau du seuil en maçonnerie, est arasé à 3,70 m en dessous du niveau de la levée. Une banquette fusible de 1,75 m de hauteur rehausse ce seuil. Ce déversoir entrerait en fonctionnement à partir d'un débit total transitant en Loire de l'ordre de 6 100 m³/s à Orléans.

Tout le val d'Orléans au droit et à l'aval de Jargeau (13 000 ha) a été inondé au XIX^{ème} siècle lors des crues de 1846, 1856 et 1866. Dans les conditions d'aujourd'hui, le val d'Orléans pourrait être inondé soit par l'apparition de brèches par surverse dans la levée vers Château Lumina (commune de Saint Denis en Val), dès la crue deux-centennale, soit par le fonctionnement du déversoir de Jargeau pour une crue de période de retour d'environ 400 ans, soit par rupture accidentelle de la levée. Le débit de déversement et le volume d'eau déversé dans le val qui conditionnent l'importance des dommages dépendraient de l'importance de la crue.

L'extension des plus hautes eaux connues sur notre commune



Les plus hautes eaux connues (PHEC) correspondent aux terrains inondés lors des crues du 19^{ème} siècle (1846, 1856, 1866).

Photos des bords de Loire à SIGLOY



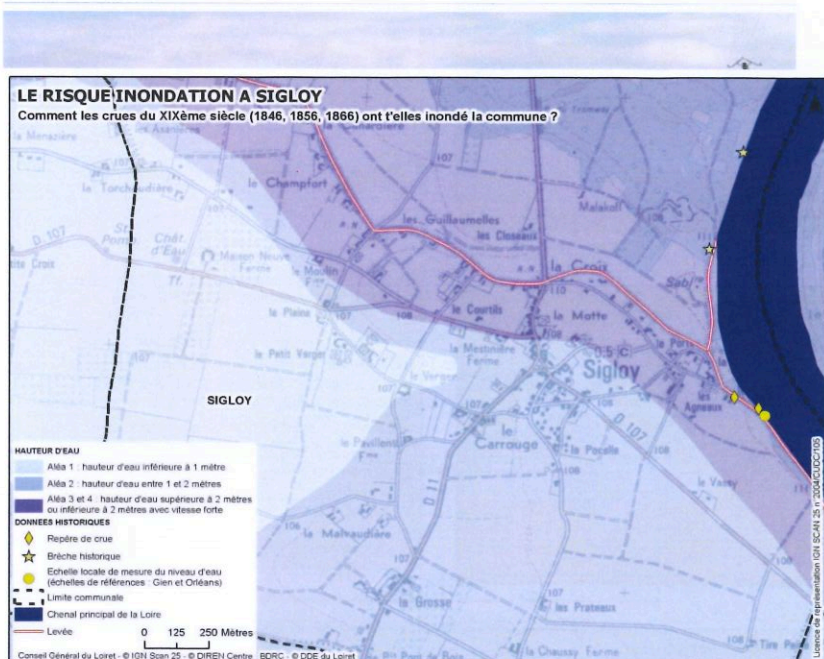
Source : EP Loire



La Loire a atteint une cote de 5.10 m à l'échelle de Gien en décembre 2003.



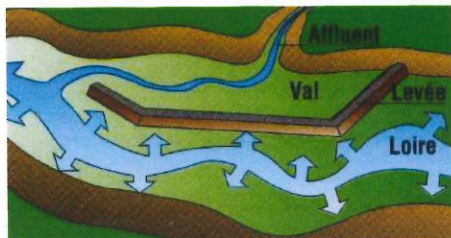
A Sigloy, la route départementale D11 a été coupée.



La commune, située dans le val, est à des degrés différents complètement inondable.

Comment la commune peut-elle être inondée ?

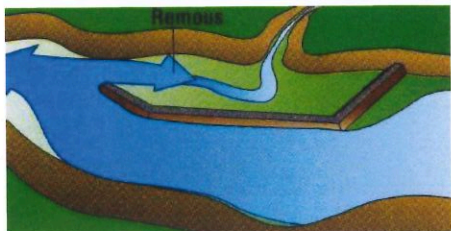
Les différents modes d'inondation



Source : Minéa-Hydratec pour l'agence de l'Eau Loire Bretagne

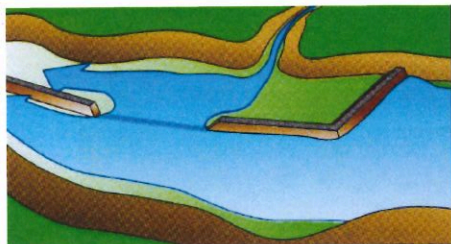
Par débordement dans le lit endigué

La Loire déborde et occupe progressivement tout le lit endigué.



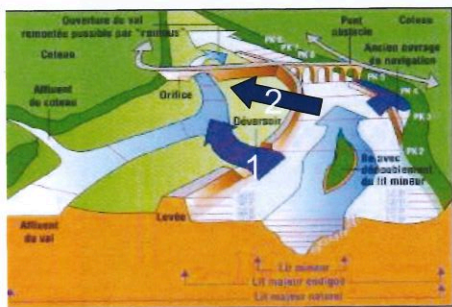
Par Remous

Il s'agit d'une inondation par remontée à contre courant de la Loire dans les affluents. Elle se produit lorsque l'altitude du fleuve en crue est plus élevée que celle de l'affluent et en absence d'aménagement prévus à cet effet (pelles ou clapet anti-retour).



Par débordement direct

En l'absence de digue ou dans le cas de l'interruption de celle-ci. L'eau pénètre dans le val.



Par Surverse ou rupture de levées

Soit par surverse, c'est-à-dire par débordement au niveau des points bas des levées ou des déversoirs créés à cet usage (déversoir N°1).

Soit par rupture de levée en créant une brèche où s'engouffrent les eaux (Brèche N°2).

Par remontée de nappe

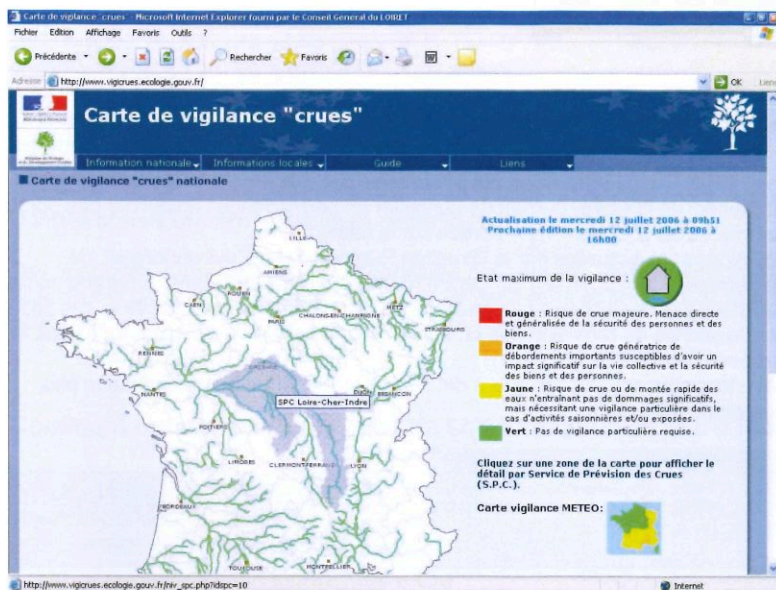
Une nappe phréatique accompagne le parcours de la Loire. Il s'agit de la nappe alluviale. La hauteur de cette nappe varie avec les niveaux du fleuve. L'eau étant incompressible, en période de forte crue le niveau de la nappe peut remonter jusqu'à dépasser le niveau du sol

Comment se tenir informé ?

L'état met en œuvre un service de prévision des crues sur le bassin de la Loire. Ce service permet de connaître 48 heures à l'avance les niveaux d'eau sur chaque tronçon du fleuve .

Site internet : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

Service audiotel : 08.25.15.02.85



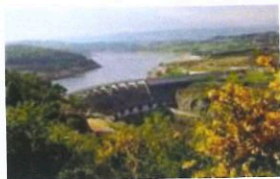
Couleur	Orléans	Gien	Givry-Fourchambault
	4,2 m	5,4 m	5,2 m
	3,7 m	4,7 m	4,4 m
	2,2 m	3,4 m	2,7 m

Hauteurs seuils entre les codes couleurs aux échelles de référence

Que font les pouvoirs publics pour réduire le risque ?

Les barrages

En cas de fortes crues, le barrage de Villereest permet de réduire le débit maximal de la Loire et de gagner quelques centimètres sur le niveau du Fleuve. Le débit de pointe de la crue de décembre 2003 aurait été identique à celui de 1907 sans le barrage de Villereest.



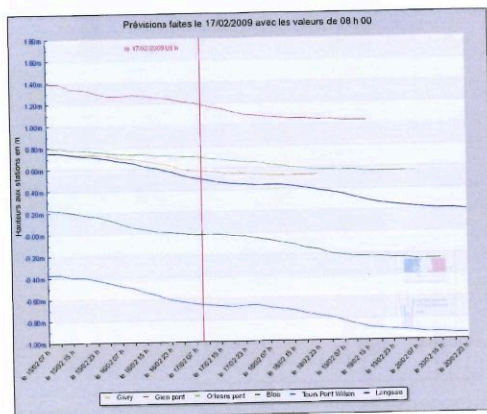
Le barrage de Villereest est situé près de Roanne, dans le Département de la Loire

L'annonce de crue

Le réseau CRISTAL (Centre Régional Informatisé par Système de Télémessure pour l'Aménagement de la Loire) permet de surveiller en permanence l'ensemble des données hydrométriques sur 242 stations réparties sur le bassin.

Ces prévisions sont assurées par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du centre (DREAL) basée à Orléans. A partir d'un réseau de pluviomètres et de capteurs de niveau d'eau disposés le long du fleuve et des ses affluents, le service de prévision des crues établit une prévision d'évolution du débit et des niveau d'eau.

Ces prévisions sont actualisées une à deux fois par jour et de façon beaucoup plus soutenue en période de crue.



Les hauteurs d'eau sont disponibles à l'échelle de crue de référence de la commune.

La prévision des hauteurs d'eau est indiquée en rouge.

La maîtrise de l'urbanisation en zone inondable

La carte communale de Sigloy intègre les dispositions du Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI). Ce document a une valeur réglementaire. Il interdit ou régit les nouvelles constructions en zone inondable. Les secteurs sont classés par aléa en fonction de la hauteur d'eau et de la vitesse du courant en cas de crue. Le PPRI est consultable en mairie.

Le renforcement des levées de la Loire et l'entretien du lit

Dans le département du Loiret, les levées sont domaniales. Elles appartiennent à l'Etat qui les entretient, les surveille, et les renforce. En cas de crise, les levées de la Loire sont surveillées 24h./24 par les services du Département.

Depuis 1970, un programme de renforcement des levées a été engagé par l'Etat, il est aujourd'hui contractualisé dans le Contrat de Projet Etat Région. Ces opérations de renforcement des digues consistent à renforcer les pieds de levées, notamment dans les méandres du fleuve ; là où la force du courant érode le plus. D'autres actions concernent les hauts de digue et les déversoirs.

Des opérations d'entretien du lit sont conduites pour assurer un meilleur écoulement de l'eau en cas de crue. La végétation est abattue dans certains secteurs de manière périodique.

Comment réduire les dommages de son habitation en cas d'inondation ?

- **S'assurer de disposer d'une pièce au dessus des plus hautes eaux connues**
- **Lister les biens à mettre hors d'eau**
- **Faire le diagnostic de ses contrats d'assurance**

Comment sera donnée l'alerte ?

A l'imminence d'une crue majeure les services de prévision des crues informent le Préfet. Si cette crue présente une menace pour la sécurité des populations, l'ordre d'évacuer sera donné par le maire en suivant ce schéma de communication :

Préfet → Maire → Population

Dans le Département il est possible d'anticiper un tel événement 48 heures à l'avance environ.

CONSIGNES DE SECURITE

Avant :

- Prendre conscience qu'une crue majeure reste probable
- Mettre hors d'eau (si possible) vos papiers administratifs et vos biens précieux
- Prévoir vos moyens d'évacuation et d'hébergement ou renseignez vous des lieux d'hébergements prévus à cet effet par la commune.
- Consulter le PPRI à la commune pour connaître la hauteur d'eau dans votre habitation
- Disposer d'un éclairage de secours et de radio à piles
- Bien évaluer la valeur de ses biens et de son mobilier (Photos, factures)



France Bleu Orléans
100.9 Mhz



Ne pas téléphoner



Monter les biens à l'étage



Coupez les réseaux



Se tenir prêt à évacuer

Au moment de l'alerte :

- S'informer pour connaître l'évolution de la situation
- Disposer d'une réserve de produits alimentaires et d'eau en bouteilles
- Surélever vos meubles ou les monter à l'étage si votre habitation en est dotée
- Limiter vos appels téléphoniques : libérer les lignes pour les secours
- Ne pas emprunter les ascenseurs dans les immeubles
- Se tenir prêt à évacuer votre habitation sur demande expresse des autorités
- Couper les réseaux (eau, gaz, électricité) et fermez fenêtres et volets
- Ne pas s'engager sur une route inondée

Après la crue :

- Attendre l'ordre des autorités pour réintégrer sa maison
- Sécher et désinfecter vos pièces inondées
- Assurer le chauffage de vos pièces
- Effectuer un état des dommages causés par l'inondation (information à fournir à la mairie et à votre assureur)

INTEMPERIES HIVERNALES ET CANICULES

CANICULE

On parle de canicule lorsque persiste de fortes chaleurs sur plusieurs jours et que les températures nocturnes restent élevées.

En moyenne sur 3 jours, lorsque la température maximale devient supérieure à 34°C et la température minimale supérieure à 19°C un plan national canicule est déclenché.

Ce plan a pour objectif d'activer pendant la période d'été, un dispositif de vigilance et d'intervention auprès des personnes les plus vulnérables (personnes âgées, handicapées, populations fragiles).

Les collectivités assurent le recensement des personnes vulnérables, de plus de 65 ans ou handicapées, à leur demande.

Les 4 niveaux d'organisation du plan

Niveau	Dénomination	Circulaire Interministérielle du 30 mai 2005
1	Veille saisonnière	1 ^{er} juin-31 août. Vérification des dispositifs opérationnels
2	Pré-alerte	Prévision à trois jours d'une vague de chaleur (atteinte ou dépassement des seuils biométéorologiques + critères qualitatifs) ; mise en œuvre des actions adaptées du phénomène. (Mobilisation des services publics à l'échelle de la Région en cas de risque sanitaire à échéance de trois jours dans au moins un département)
3	Alerte	Vague de chaleur effective : mise en œuvre des actions adaptées au phénomène et aux informations d'activité sanitaire. (Mise en œuvre de mesures d'information et de prise en charge des personnes à risque en cas de risque sanitaire pour le lendemain dans au moins un département, ce risque appartenant à une séquence de trois jours successifs avec risque sanitaire).
4	Mobilisation maximale	Canicule avec impact sanitaire important, étendue sur une grande partie du territoire ou compliquée d'effets collatéraux (délestages ou pannes électriques, sécheresse,...) ; mise en œuvre des ressources du dispositif ORSEC.

Consignes pendant la canicule :

- Passer au moins 3 heures par jour dans un endroit frais
- Se rafraîchir, se mouiller le corps plusieurs fois par jour
- Boire fréquemment et abondamment même sans soif
- Eviter de sortir aux heures les plus chaudes
- Eviter de pratiquer une activité physique
- Ne pas hésiter à aider ou à vous faire aider

La carte vigilance de Météo-France :

La vigilance météorologique a été conçue par Météo-France en collaboration avec les services de l'Etat pour informer et aider les collectivités et la population à prendre les bonnes décisions au bon moment en cas de phénomène météorologique dangereux.

Cette carte permet de savoir si, dans les 24 heures, un phénomène météorologique dangereux peut toucher le département.

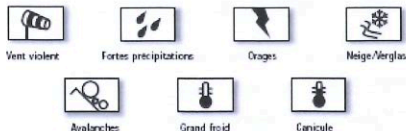
<http://www.meteofrance.com/vigilance/index.html>

Sa lecture s'effectue à deux niveaux :

- **Les couleurs** pour mesurer le niveau de risque



- **Les symboles** pour repérer le danger



METEO FRANCE

Carte de vigilance météorologique

Diffusée le lundi 09 septembre 2002 à 05h55

Valable jusqu'au mardi 10 septembre 2002 à 06h00

Commentaires Météo-France

La forte activité orageuse se poursuit jusqu'en cours d'après-midi sur les départements du sud-est de la France.

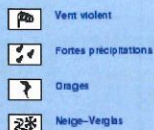
Conseils des pouvoirs publics

Orages/orange

- Soyez prudents, en particulier dans vos déplacements et vos activités de loisir.
- Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.
- À l'approche d'un orage, mettez en sécurité vos biens et abritez-vous hors des zones boisées.

Orages/rouge

- Soyez très prudents, en particulier si vous devez vous déplacer, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement dangereuses.
- Évitez les activités extérieures de loisir.
- Abritez-vous hors des zones boisées.



Niveau 4 : Une vigilance accrue s'impose, des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

Niveau 3 : Soyez très vigilant; des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus; tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.

Niveau 2 : Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux (ex mistral, orage d'été) sont en effet prévus; tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.

Niveau 1 : Pas de vigilance particulière.

Les cartes de vigilance météo paraissent 2 fois par jour à 06h et à 16h.

En cas de vigilance orange (niveau 3) ou rouge (niveau 4), des bulletins de suivi sont disponibles.

Carte n° 08092002_06_01

INTEMPERIES HIVERNALES

Les intempéries hivernales peuvent se caractériser par de fortes chutes de neige ou des périodes de grands froids. L'accumulation des deux phénomènes est également possible. L'enneigement et le verglas rendent les conditions de circulation particulièrement difficiles.

Le département du Loiret connaît en général des hivers assez peu rigoureux, la température minimale franchit le seuil des -5°C en moyenne 8 jours par an ; le seuil de -10°C est atteint un à deux jours par an en moyenne. On parle de grands froids lorsque les températures deviennent négatives sur plusieurs jours. Néanmoins les hivers de nos régions sont assez irréguliers.

L'information est diffusée par les médias locaux et les serveurs Internet de Météo-France.

En période hivernale des services d'astreinte sont opérationnels.

Les gestionnaires routiers appliquent les dispositions prévues dans leur dossier d'organisation de la viabilité hivernale. Les services de la protection civile de la préfecture peuvent activer les plans de secours préfectoraux prévus à cet effet, interdisant la circulation sur certains axes.

LES INTEMPERIES HIVERNALES NE SE MAITRISENT PAS, MAIS DES MESURES PEUVENT ATTENUER LEURS CONSEQUENCES



Photo : Direction des Routes du Conseil Général du Loiret

Consignes :

- Assurer la mise hors gel de vos canalisations d'eau et compteurs d'eau
- Dégager l'accès à votre habitation
- Se renseigner sur l'état du réseau routier (bison futé)
- Eviter les déplacements non indispensables
- Ne pas toucher aux fils électriques tombés à terre

TEMPETES et ORAGES

On parle de tempête lorsque les vents atteignent ou dépassent des vitesses moyennes de 90 km/h. C'est le degré 10 de l'échelle de Beaufort qui en compte 12. La tempête du 26 décembre 1999 est l'événement récent le plus marquant.

Les orages se caractérisent par des décharges d'électricité (éclairs) souvent accompagnés de vents et de fortes précipitations, voire de grêle. Ces précipitations brutales peuvent entraîner des inondations en milieu urbain suite à la surcharge des réseaux de collecte de pluies.

Consignes :

- Reporter vos déplacements
- Se mettre à l'abri dans un bâtiment en dur
- Etre à l'écoute de la situation et des prévisions météorologiques

LE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Ce risque peut survenir en cas d'accident impliquant une unité mobile (sur voie routière, ferroviaire, fluviale) ou une canalisation transportant des matières dangereuses (toxique, radioactive, inflammable).

Une matière dangereuse est une substance susceptible de présenter un danger grave pour l'homme et son environnement.

Les dangers :

L'explosion déclenchée par un choc ou une étincelle sur des produits hautement inflammables ou explosifs.

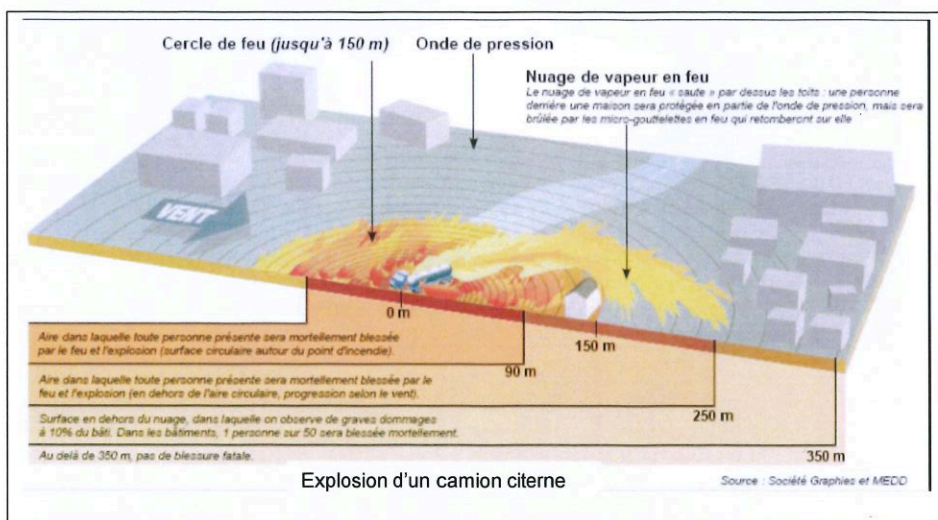
Elle peut blesser par onde de choc ou projection de débris, elle peut aussi souffler des constructions.

L'incendie des produits pétroliers ou chimiques enflammés suite à l'accident.

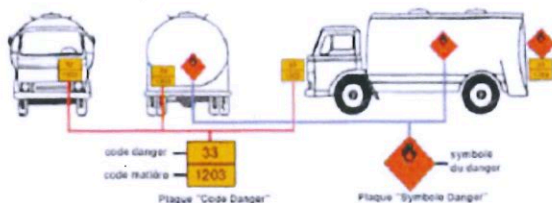
Outre la propagation de l'incendie, ils peuvent également provoquer des fumées toxiques.

La dispersion d'un produit, suite au renversement ou la rupture du container, les matières dangereuses vont se répandre dans l'air, sur le sol ou dans l'eau (rivière et nappe phréatique).

La diffusion dans la nature de produits toxiques justifie le déclenchement d'une alerte.



Le transport de matières dangereuses se fait essentiellement par voie routière. Pour la commune les risques sont principalement dus à la traversée de la commune par des véhicules porteurs.



Les véhicules transportant des matières dangereuses sont équipés de plaques permettant aux secours, en cas d'accident, d'adapter leur intervention. Ces plaques évoquent le type de danger et le type de produit et son niveau de dangerosité.

Le bon réflexe

Vous êtes témoin de l'accident :

Donnez l'alerte

POMPIERS : 18 ou 112 pour les portables.

POLICE : 17

SAMU : 15

Indiquez le lieu précis nom de rue et numéro, le nombre de victimes et le type de traumatisme, Donnez les numéros des plaques d'identification de produit et de danger apposées sur le véhicule. Ne déplacez pas les victimes, sauf incendie.

Ne restez pas dans la zone de dégagement de fumées ou gaz toxiques, éloignez vous en.

L'alerte est donnée par les cloches de l'église

Consignes de sécurité en cas d'alerte :

Enfermez vous dans un bâtiment et calfeutrez les ouvertures, ventilation et aérations.

Stoppez chauffage et ventilation (VMC)

Ne téléphonez pas.

Ne fumez pas.

N'allez pas chercher vos enfants à l'école.

Les enseignants connaissent les consignes de sécurité.

Ecoutez la radio pour connaître les consignes.

Soyez prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités.

Respectez les consignes données par les services de secours.

Aérez le local dans lequel vous étiez réfugié.

Consultez un médecin en cas d'irritations. Changez de vêtements si possible.

Reconnaître les repères :

Numéro d'identification du danger ◆

Numéro d'identification matière ◆

Type(s) de danger ◆





LE RISQUE NUCLEAIRE

Les centrales nucléaires de production d'électricité peuvent en cas d'événement accidentel grave présenter des risques d'irradiation et de contamination pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement.

Le risque nucléaire majeur est la fusion du cœur du réacteur d'une centrale nucléaire. Les risques sont deux sortes :

Les dangers :

- **le risque d'irradiation** par une source radioactive
- **le risque de contamination** par des poussières radioactives dans l'air respiré ou via le sol. La contamination de l'air ou de l'environnement peut engendrer une contamination de l'organisme (irradiation interne).

Les conséquences :

- Sur l'homme : cancers, stérilité, malformations des nouveaux nés etc....
- Sur l'environnement : pollution et contamination rendant inconsommables eau, matières animales et végétales

Moyens d'alerte :

L'alerte est donnée par les cloches de l'église

En cas d'alerte suite à un accident nucléaire, les cloches de la commune retentiront pour vous prévenir d'une situation grave.



LES MOUVEMENTS DE TERRAINS

Les cavités souterraines peuvent être d'origine naturelle (liées à des phénomènes de dissolution des roches) ou d'origine anthropique (c'est-à-dire liées à l'action de l'homme notamment pour l'extraction de matériaux de construction).

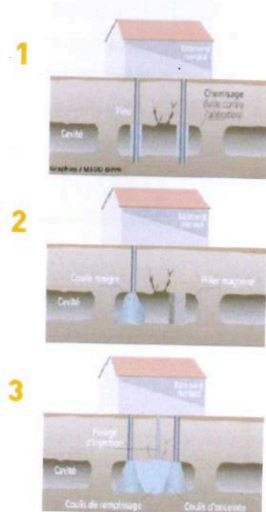
Le danger peut apparaître lors d'**affaissements** qui se traduisent par des dépressions en forme de cuvette à la surface du sol mais davantage lors d'**effondrements** du toit des cavités liés à la décompression des roches. Sur le département, les effondrements sont appelés **fontis**.



Les mesures ne peuvent être prises qu'à partir du moment où l'on a connaissance du danger. La Loi Risques n°2003-699 dite « Loi Bachelot » du 30 juillet 2003 précise dans son article 43 que :

- les citoyens doivent communiquer aux maires toutes les informations relatives à l'existence de cavités sur la commune

Créer une carte de la commune délimitant les sites contenant des cavités souterraines susceptibles de s'effondrer



Consignes :

Avant :

S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde
Avant toute construction dans une zone ayant fait l'objet de mouvement de terrain, faire une étude géologique
Si une cavité existe : ne jamais condamner les accès, ni boucher les puits de ventilation, ou remblayer la cavité avec des matériaux inadaptés ou évacuer ses eaux usées
Vérifier les clauses de son contrat d'assurance

Pendant :

S'éloigner latéralement
Ne pas revenir sur ses pas
Ne pas rentrer dans un bâtiment endommagé

Après :

Se mettre à la disposition des secours
Faire l'inventaire des dégâts
Informar la mairie et le BRGM



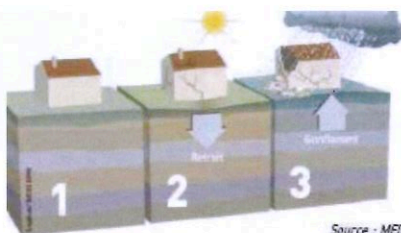
LE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles est la conséquence d'un changement d'humidité des sols argileux. Les argiles sont capables de fixer l'eau disponible mais aussi de la perdre en se rétractant en cas de sécheresse.

Ce phénomène peut provoquer des dégâts très importants sur les constructions (fissures, déformations des ouvertures) pouvant rendre inhabitables certains locaux. Ce phénomène a particulièrement affecté le Département du Loiret, suite à la canicule de l'été 2003.

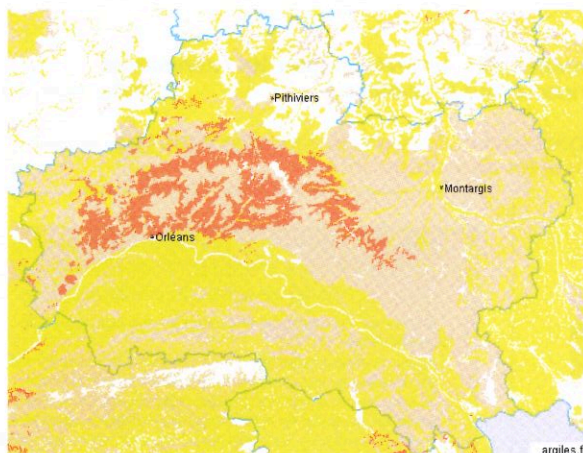


Source : BRGM



Source : MEDD

Site Internet : www.argiles.fr



Légende

(les données sont visibles dans une fenêtre inférieure à 250 km)

Aléa retrait gonflement :

-  Non réalisé
-  Aléa à priori nul
-  Aléa faible
-  Aléa moyen
-  Aléa fort

L'ALERTE

L'alerte est donnée par les cloches de l'église

Consignes de sécurité en cas d'alerte :



S'abriter

Il y a danger pour les personnes à l'extérieur



Se confiner

Ne pas fumer
Eviter l'entrée des produits toxiques
Limiter les aérations



Ne pas sortir

Ne pas se mettre en danger
Ne pas aller chercher ses enfants à l'école.



S'informer

Ecouter la radio
Eviter de téléphoner
Laisser les réseaux disponibles pour les secours



Contacts utiles

Sapeurs-pompiers : 18 ou 112
SAMU : 15
Police nationale : 17
Gendarmerie : 02 38 46 83 70

Fréquence France bleu Orléans : 100.9 Mhz
Fréquence France Inter : 99.2 Mhz
Fréquence Vibration : 102.00 Mhz

Mairie : 02 38 58 42 81

mail : mairie.sigloy@wanadoo.fr

Pour en Savoir plus

Portail Loire risque inondation
www.inondation-loire.fr

Prim-net (portail de la prévention des risques majeurs)
<http://www.prim.net/>

Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement
<http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/>
5 avenue Buffon
BP 6407
45064 Orléans Cedex 2
02 36 17 41 41

Ministère de l'écologie et du développement durable
<http://www.ecologie.gouv.fr/sommaire.php3>

Préfecture du Loiret
www.loiret.pref.gouv.fr
Service interministériel de défense et de protection civile
181 rue de Bourgogne
45042 Orléans Cedex
02 38 81 40 00

Institut des risques majeurs
www.irma.grenoble.com
9 rue Lesdiguières
38 000 Grenoble
04 76 47 73 73

Conseil général du Loiret
<http://www.loiret.com>
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre
15 rue Eugène Turbat
BP 2019 Orléans Cedex 1
02 38 25 48 48

BRGM
<http://www.brgm.fr/>
3 Avenue Claude Guillemin
45100 Orléans
02 38 64 34 34

Etablissement Public Loire
www.eptb.loire.fr
3 avenue Claude Guillemin
45100 Orléans
02 38 64 38 38

Direction départementale des Territoires
<http://www.loiret.equipement.gouv.fr/>
131 rue Bannier
45000 Orléans
02 38 52 46 46

Météo France
www.meteofrance.com
0 892 68 02 45